



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

 onisep

MON ORIENTATION
EN LIGNE

FLASH INFO

MON ORIENTATION
EN LIGNE

n° 10 - octobre 2024



Publications

→ Nouvelles publications



Collection « Parcours » : *Biologie*.

Collection « Parcours » : *Architecture, urbanisme et paysage*.

Collection « Parcours » : *Transport et logistique*.

Collection « Parcours » : *Sport*.

→ Onisep

Le site Mon orientation en ligne fait peau neuve : le site renvoie désormais sur www.onisep.fr/mon-orientation-en-ligne mais l'URL de communication reste www.monorientationenligne.fr.

Collège / Lycée

→ Examen automatique du droit à la bourse

À compter de l'année scolaire 2024-2025, le droit à une bourse peut être examiné automatiquement chaque année en vue de la rentrée scolaire.

Le [décret du 3 avril 2024](#) précise que le « consentement à l'examen automatique d'éligibilité » à une bourse nationale de collège ou de lycée vaut demande de bourse.

À lire : l'[article](#) sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

→ Pré-calendrier Parcoursup 2025

Le calendrier de l'année de terminale 2024-2025 précisant les principales dates clés de la procédure Parcoursup est consultable sur le site [Parcoursup](#) (les dates de la phrase d'admission seront publiées ultérieurement).

→ Résultats provisoires du baccalauréat, session 2024

Le taux de réussite au bac est légèrement en hausse : 91,4 % (+ 0,4 points).

Dans le détail, les taux de réussite sont de :

- 96,1 % pour le bac général (+ 0,4) ;

- 90,3 % pour le bac technologique (+ 0,5) ;

- 83,4 % pour le bac professionnel (+ 0,6).

58,4 % des candidats au baccalauréat ont obtenu une mention ; 68,7 % dans la voie générale (38,2 % des candidats obtiennent une mention « bien » ou « très bien »).

Le taux de réussite au baccalauréat des établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger s'élève à 98,3 %. Le taux de mentions est de 81 %.

La première promotion du nouveau baccalauréat français international, mis en place en classe de 1^{re} à la rentrée scolaire 2022, affiche 99 % de réussite (96,3 % de mentions, dont 49 % de mentions « très bien »).

À lire : la [Note d'information n° 24.29](#) de juillet 2024.

→ Résultats provisoires du DNB, session de juillet 2024

La réussite au DNB (diplôme national du brevet) est en baisse par rapport à juin 2023 : 718 800 candidats ont été admis au DNB, soit un taux de réussite de 85,6 % (- 3,5 points).

Des disparités significatives existent entre académies : Rennes (91,6 %), Paris (90,6 %) et Corse (90,2 %) affichent des taux de réussites élevés. Tandis qu'en Guyane et à Mayotte, les taux de réussite sont plus faibles (69 % et 69,6 %).

Cette baisse pourrait s'expliquer par la fin, depuis cette session, de l'application de correctifs académiques. Selon Gabriel Attal, ces correctifs réévaluaient artificiellement la valeur des notes attribuées par les correcteurs.

Jusqu'à présent, ce correctif était appliqué par les autorités académiques afin de revoir à la hausse les notes obtenues par l'ensemble des candidats (à distinguer des commissions d'harmonisation).

Le gouvernement Attal prévoyait pour la session 2025 une modification des conditions d'obtention du DNB. Cependant, compte tenu de l'absence de gouvernement constitué à la rentrée 2024 et en raison des contraintes liées à la parution des textes officiels, ces mesures ne pourront être appliquées en 2024-2025. Nous ne disposons pas d'informations complémentaires à ce stade.

À lire : le [communiqué de presse](#) du MEN de juillet 2024.

→ Transformation du cursus du lycée professionnel

La réforme du lycée professionnel entre dans sa dernière phase avec la publication d'un décret et de quatre arrêtés au [Journal officiel du 15 juin 2024](#) :

- l'année de terminale professionnelle est réorganisée. Des parcours différenciés sont notamment mis en place en fin d'année (de mi-mai à juillet). Chaque élève pourra choisir entre un stage supplémentaire de six semaines en entreprise (sous convention de stage et rémunéré) afin de renforcer ses chances de trouver un emploi, ou alors des « cours intensifs » pour se préparer aux études supérieures (méthodologie, remise à niveau, immersion en établissement...);
- le « chef-d'œuvre » devient « réalisation de projet ».

→ Bac STMG : mission d'expertise de l'IGÉSR

Paru le 5 juillet 2024, un rapport de l'IGÉSR (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche) consacré à la filière STMG constate des classes « surchargées », des professeurs contractuels « peu formés », et des chances de réussite au bac et de poursuite d'études « compromises ».

D'après le rapport, l'accroissement important des effectifs de la série STMG s'accompagne d'une diversification des profils d'élèves accueillis, d'une baisse significative du taux de réussite au baccalauréat et d'une situation préoccupante en matière de poursuite d'études post-baccalauréat.

Le rapport identifie trois scénarios d'évolution de la série STMG et détaille les conditions nécessaires à leur réalisation.

À lire : le [rapport](#) de l'IGÉSR en ligne sur le site du MEN.

Enseignement supérieur

→ « Orientation post-bac : Parcoursup et l'introduction de la sélection à l'université »

Le [numéro de juin 2024](#) de la revue *Éducation et Socialisation* pose la double question, de savoir ce que Parcoursup « fait aux acteurs », mais aussi ce que ces derniers « font » de la plateforme. Pour les coordinateurs de ce numéro, il ressort qu'il y a maintenant une « bonne maîtrise technique des outils de Parcoursup, même si cela se fait au double prix d'un renoncement au projet d'orientation dans sa dimension anthropologique et dans son attention aux élèves les plus en difficulté ». La question de la non-hiérarchisation des vœux est reposée, composante « essentielle pour déterminer si cette nouvelle procédure respecte ou non le projet personnel de l'élève ».

→ Vers une judiciarisation du système éducatif et en particulier des universités ?

L'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) a publié en avril 2024, dans le cadre de sa collection « Soutien à la recherche », les travaux de trois chercheuses sur les recours individuels relatifs à l'accès dans le supérieur formulés par les candidats de Parcoursup et Mon master. Cette étude s'intéresse aux effets des processus de sélection instaurés par ces réformes en mettant la focale non pas sur les inégalités sociales qu'elles contribuent à produire, mais sur la manière dont elles affectent en profondeur la relation entre l'institution scolaire et ses usagers.

À lire : la publication « [Comment j'ai traîné mon université en justice](#) » sur le site de l'INJEP.

→ Les déterminants de la réussite étudiante en particulier en 1^{re} année de licence

Dans un rapport publié en juillet 2024, l'IGÉSR formule 19 recommandations afin de rendre plus lisible l'offre de formation, fluidifier les parcours, mieux articuler secondaire et supérieur ou encore améliorer les conditions d'accueil, d'études et d'encadrement des étudiants.

Adoptant une approche comparative entre différents types de formations, la mission s'est interrogée sur l'organisation de l'offre de formation et a centré son analyse sur la 1^{re} année de licence en cherchant à identifier les déterminants de la réussite étudiante.

Les auteurs du rapport s'interrogent notamment sur la diversité des parcours aménagés (dits « oui si ») en 1^{re} année de licence. Ainsi, la mission met en avant des « tests de positionnement » à réaliser en début d'année universitaire. Une forme de « période d'intégration », à étendre jusqu'à la Toussaint.

Par ailleurs, la mission recommande de mettre en place une troisième phase dans Parcoursup, dédiée aux réorientations.

À lire : le [rapport](#) « L'organisation de la première année des formations supérieures : accueil et réussite des étudiants, transition et construction des parcours, dispositifs d'accompagnement, profil des enseignants » de mars 2023 (rendu public le 15 juillet 2024).

→ Avocat

La loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 a instauré le master pour exercer la profession mais pas pour passer l'examen d'entrée au CRFPA (centre régional de formation professionnelle d'avocats).

Pour pouvoir exercer la profession, il faut par la suite demander l'inscription au sein d'un barreau et prêter serment. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2025, il faudra également être titulaire d'au moins un master en droit ou de titres ou diplômes reconnus équivalents.

→ Coût de la vie étudiante

L'Unef, syndicat étudiant, a publié en août 2024 :

- une [enquête sur l'évolution du coût de la vie étudiante](#) ;

- un [classement du coût de la vie étudiante](#) par ville universitaire qui pointe le logement comme premier poste de dépense avec de fortes disparités selon les villes ainsi que des inégalités territoriales concernant le coût des transports.

Par ailleurs, la Fage, autre syndicat étudiant, publie une nouvelle édition de son indicateur du coût de la rentrée qui s'élève en moyenne à 3 157 €, contre 3 024 € l'an passé. Ce montant diffère d'une filière à l'autre.

Une réforme structurelle des bourses a été discutée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur avec les organisations étudiantes et élaborée avec des économistes. L'application prévue pour la rentrée 2025 est suspendue à la décision du nouveau gouvernement.

→ Bilan de la collecte CVEC 2023-2024

Le réseau des Crous (centre régional des oeuvres universitaires et scolaires) assure la mission de collecte nationale de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) depuis 2018. Au cours de l'année écoulée, 1 787 593 étudiants se sont ainsi acquittés de la CVEC et 2 621 569 attestations CVEC ont été délivrées (les boursiers exonérés sont inclus dans ce chiffre). 559 établissements d'enseignement supérieur bénéficieront du reversement de leur part de CVEC par leur Crous.

À lire : le [communiqué de presse](#) du Cnous (centre national des oeuvres universitaires et scolaires).

Mobilité

→ Procédure « Études en France »

La procédure de DAP 5(demande d'admission préalable) pour une première inscription en 1^{re} année de licence dans une université française est ouverte depuis le 1^{er} octobre 2024. La date limite de remise des dossiers aux établissements est fixée au 15 décembre 2024.

Par ailleurs, la liste des pays et territoires à procédure EEF « Études en France » évolue (72 pays et territoires contre 69 l'année dernière).

À consulter : l'[article](#) en ligne sur le site Campus France ainsi que la FAQ « [Venir étudier en France : vos questions, nos réponses](#) » de notre site.

→ Les chiffres clés Campus France 2024

D'après une étude Campus France, la France reste une destination de choix pour les étudiants du monde entier, en progression de 3 % sur 1 an et de 17 % sur 5 ans. Au niveau mondial, la France maintient sa 6^e place parmi les pays d'accueil de la mobilité étudiante.

En 2021, plus de 105 000 étudiants français sont partis en mobilité diplômante à l'étranger. Un chiffre en progression de 16 % depuis 2016, qui fait de la France le sixième pays d'origine des étudiants en mobilité internationale.

À consulter : la [publication](#) « La mobilité étudiante dans le monde – chiffres clés 2024 » en ligne sur le site Campus France.

Médical / Paramédical

→ Technicien de laboratoire et préparateur en pharmacie hospitalière : grade de licence

Dans le prolongement des accords du Ségur de la santé et des travaux de réingénierie engagés à la suite, le grade de licence est conféré au DE TLM (diplôme d'État de technicien de laboratoire médical) et au DE PPH (diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière) par décret du 31 juillet 2024.

Ces dispositions s'appliquent aux étudiants entrant en formation à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les modalités de formation sont fixées par arrêtés. Les durées totales de formation sont inchangées. Pour le DE TLM, la durée de formation en milieu professionnel est portée à 42 semaines (contre 32 actuellement).

→ Maïeutique : les textes sont parus

En application de l'article 3 de la loi n°2023-29 du 25 janvier 2023, le [décret publié le 3 juillet 2024](#) porte création d'un 3^e cycle d'études en sciences maïeutiques.

Le diplôme d'État de docteur en maïeutique sera délivré à l'issue du cursus dont la durée passe de 5 à 6 ans à compter de la rentrée 2024.

Les dispositions s'appliquent aux étudiants qui débutent la 2^e année du 1^{er} cycle des études de maïeutique après le 1^{er} septembre 2024.

Les étudiants entrés en formation avant le mois de septembre 2024 restent régis par les dispositions antérieures.

→ Encadrement et régulation de la médecine esthétique

Jusqu'à présent, l'activité de médecine esthétique n'était ni régulée ni encadrée, ce qui a engendré des dérives. De nombreux médecins, principalement généralistes, exerçaient cette activité complémentaire sans diplôme. Désormais, selon le Conseil de l'Ordre des médecins, seuls les titulaires d'un DIU (diplôme interuniversitaire) de médecine esthétique seront autorisés à pratiquer cette activité complémentaire et pourront en faire mention sur leur plaque. L'obtention de ce diplôme par le biais de la VAE (validation des acquis de l'expérience) sera possible.

→ Les conditions et modalités d'admission en 2^e année des filières santé évoluent à la rentrée 2024

Ces évolutions font suite à une décision rendue par le Conseil d'État en réponse à un recours du collectif PASS-L.AS (parcours d'accès spécifique santé - licence avec option accès santé), qui pointait des inégalités entre les étudiants dues à une grande latitude laissée aux universités dans l'organisation de la sélection. Elles visent donc à mieux encadrer les conditions et les modalités du second groupe d'épreuves d'admission en filière de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Ainsi :

- les objectifs de ces épreuves orales du second groupe sont précisés. Leur contenu et modalités feront l'objet d'un cadrage par voie d'arrêté. Chaque université pourra déterminer leur nature et leur nombre, mais ce dernier devra être compris entre deux et quatre. La composition du jury est détaillée ; chaque groupe d'examineurs comprendra au moins un examinateur extérieur à l'université ;
- les résultats des épreuves du second groupe correspondent à 30 % de la note globale obtenue à l'issue des deux groupes d'épreuves, avec une possibilité de pondération par les universités dans la limite de 5 %. Auparavant, le poids conféré par les universités à la note obtenue lors de ces épreuves était très hétérogène.

Le [décret du 5 juillet 2024](#) introduit également diverses modifications et précisions au Code de l'éducation concernant :

- les étudiants qui se réorientent ou souhaitent redoubler ;
- l'organisation des enseignements en santé et les modalités d'acquisition des ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits) ;
- la dérogation permettant une troisième candidature ;
- la communication, le suivi de l'organisation des formations et la mise en œuvre des dispositions ;
- les modalités de dépôt de candidature : pour les candidats issus d'une L.AS ou d'une formation paramédicale, la candidature sera déposée sous réserve des résultats de fin d'année. En cas de non-validation des ECTS, elle ne sera pas décomptée.

Retrouvez les derniers numéros de Flash Info
Mon orientation en ligne sur [OnisepDoc](#).

Mon orientation en ligne (MOEL) est un service gratuit d'aide à l'orientation qui apporte des réponses personnalisées par mél, tchat et téléphone.
Pour plus d'informations : www.monorientationenligne.fr.

Rédaction : Suzanne Albano, Hakima Bahi, Lucie Bendaouadji, Claire Platel.